

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61 Nombre de membres présents : 51 Nombre de membres avant

donné pouvoir : 6

Nombre de membres excusés : 3 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation : 10 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

2 1 JUIL 2020 et affichage le :

2 1 JUIL 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Contrat de territoire départemental - signature de l'avenant n°3 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados

			Excusés		
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				х	
Mme Catherine CAILLY	х				
M. Pascal DALIGAULT	х				
M. Sylvain DELANGE					х
Mme Valérie DESQUESNE	х				
M. Jean ELISABETH	х				

			Excusés		
Noms des Conseillers	Présents	* <u>Représenté(e) par :</u> (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				х	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE M. Jean TURMEL					
IVI. Jean TURIVIEL	х				
BEAUMESNIL				1	
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	х				
LE MESNIL-ROBERT					1
M. Jean-Claude RUAULT	x				
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	х				
M. Olivier JEANNEAU	х				
Mme Colette JOUAULT	х				
Mme Bernadette LEROY	х				
M. Georges RAVENEL	х				
M. Christian MARIETTE	х				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS				1	
M. Maurice ANNE	х				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	х				
CONTENTAL DOCUMENT		l			
SOULEUVRE-EN-BOCAGE Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	×				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN					
M. Marc GUILLAUMIN	X				
	X		V. M. Dánia DELIGUADE	-	
M. Francis HERMON	-		X : M. Régis DELIQUAIRE		
Mme Marie-Line LEVALLOIS	Х				

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le Département a mis en place une nouvelle politique contractuelle d'aide aux territoires, pour la période 2017-2021. Cette politique se traduit par la signature d'un contrat de territoire par les EPCI et les communes nouvelles de plus de 2000 habitants (Condé-en-Normandie, Noues de Sienne, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière, Vire-Normandie). Le contrat pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau a été signé le 27 mars 2018.

Dans ce cadre, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait a permis d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement, validé lors du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

L'avenant n°3 modifie l'enveloppe du contrat de territoire 2017-2021 en ajoutant une enveloppe complémentaire de 10% et intègre le SDEC Energie comme maître d'ouvrage éligible.

Pour rappel, l'enveloppe initiale dédiée au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau est de 4 060 708 € (hors projets fléchés à hauteur de 516 816 €). Le Département pourra mobiliser une enveloppe complémentaire de 457 750 € pour subventionner des projets répondant aux enjeux du portrait de territoire présentés par les maîtres d'ouvrage.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant du contrat de territoire.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de territoire 2017-2021 (dont le projet est joint en annexe) et tout document y afférent.

<u>Vote au scrutin ordinaire</u> :							
	Pour:	57	Contre :	0	Abstentions:	0	
☐ Adopté à la majorité		🛚 Adopté à l'unanimité		Non adopte	ś		

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATEROUS-PREFECTURE
DE VIRE

VINTEDOR
VINTED

Annexe à la délibération n°10 Conseil Communautaire du Jeudi 16 juillet 2020

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE **AVENANT N°3**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Entre,

p Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en de la commission permanente du Conseil départemental application d'une délibération 22 juin 2020,

Ci-après désigné le DÉPARTEMENT,

ш

La Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, agissant en application d'une délibération du conseil communautaire en date du xxxxxxx,

Ēţ

Maire, agissant en application d'une délibération du son par représentée Condé-en-Normandie, conseil municipal en date du xxxxxxx, de Commune Ľa

Eŧ

agissant en application d'une délibération du son par représentée Noues-de-Sienne, conseil municipal en date du xxxxxxx, qe Commune ra

Ēţ

agissant en application d'une délibération du Maire, son par représentée Souleuvre-en-Bocage, conseil municipal en date du xxxxxxx e. Commune Ľ

Ēţ

Maire, agissant en application d'une délibération du représentée Valdallière, conseil municipal en date du xxxxxxx, qe Commune Ę

Ęţ

Page 1 sur 12

La	Commune	de	Vire-Normandie,	représer	sentée	par	S	son	Mair	é,
			·	agissant en ap	en	application	d'une	e délibérat	ou	무
consei	il municipal en dat	e du xxx	OOOOX,							

Ēţ

Président, ., agissant en application d'une délibération son par représenté Calvados, qq Syndicat Départemental d'Energies syndicale en date du 13 mars 2020, Ŀ

Ci-après désignés les MAITRES D'OUVRAGE.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu la loi NOTRe :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10;

Vu Le SRADET:

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau , en date du 12 octobre 2017 et les avenants 1 et 2 en date du 18 avril 2019 et du 8 novembre 2019 ;

l'intercom de la Vire au Noireau et les communes de plus de 2 000 habitants du territoire de la Vu Je contrat de territoire 2017-2021 conclu entre le Département et la communauté de communes de communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, en date du 27 mars 2018 et l'avenant n° 1 signé le 5 avril 2019.

vu la délibération du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 sur l'évolution des aides aux territoires,

Conformément à l'article 2 du contrat de territoire, les syndicats intercommunaux peuvent pendant la période du contrat (2017-2021) intégrer le contrat par avenant. A ce titre, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados intègre le contrat de territoire 2017-2021.

Le contrat de territoire 2017-2021 est modifié comme suit :

Préambule

Une stratégie départementale d'aide aux territoires

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire

départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers un contrat départemental de territoire portant sur la période 2017-2021.

Fort de cette compétence réaffirmée, le Département du Calvados souhaite proposer une nouvelle manière de conduire la relation partenariale avec les collectivités et les acteurs de proximité.

Il souhaite ainsi s'appuyer sur les communautés de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine, ainsi que leurs communes membres, afin d'identifier, sur le long terme, les besoins d'aménagement et de développement à l'échelle de proximité que constitue le territoire intercommunal.

L'objectif du Département est de délivrer son aide aux projets locaux en ayant une vision globale et stratégique du territoire, et de mettre fin à un système de subvention à la carte, sans vision globale et sans cohésion d'ensemble entre collectivités.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un nouveau mode de partenariat, plus coopératif et basé sur la concertation entre le Département et les collectivités de proximité, mais également entre les collectivités entre elles.

Cette nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires s'articule autour de grandes priorités transversales, définies par le Département, et présentées dans le document Calvados Territoires 2025. Ces 23 grandes priorités, communes à l'ensemble des territoires, sont les suivantes :

Economie

- Offrir des conditions d'accueil de qualité aux entreprises
- Soutenir l'agriculture par le développement des circuits courts
- Conforter le développement touristique par la qualité et l'innovation
- Soutenir les filières d'excellence (cheval et nautisme-pêche)

Environnement

- Aider les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et de lutte contre les inondations
- Encourager le recours aux modes de déplacements doux
- Soutenir la préservation du bocage et le développement du bois-énergie
- Valoriser les sites naturels locaux représentatifs du patrimoine naturel du Calvados

Culture

- Prioriser les écoles d'enseignement artistiques
- Soutenir les lieux de diffusion artistiques
- Soutenir la lecture publique
- Valoriser les richesses patrimoniales du Calvados

Sport

- Accompagner les territoires dans un maillage d'équipements cohérent au sein de chaque intercommunalité, en privilégiant la modernisation des installations existantes
- Privilégier les équipements sportifs à destination de la jeunesse, en priorisant les collégiens
- Permettre le développement des activités de nature

Page 3 sur 12

Enfance et jeunesse

- Favoriser les équipements en faveur de la petite enfance
- Favoriser l'aménagement des abords de collèges
- Soutenir les équipements en faveur de la jeunesse
- Favoriser l'insertion des jeunes actifs

Santé et autonomie

- Favoriser une présence médicale adaptée sur le territoire
- Prioriser la qualité de vie des personnes âgées de 60 et +

Aménagement et services au public

- Favoriser la présence de services publics sur le territoire
- Soutenir l'attractivité et la vitalité des pôles de centralité

Le contrat départemental de territoire : un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 59 millions d'euros aux territoires. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le contrat est conclu, sur chaque territoire intercommunal, entre le Département et l'ensemble des maîtres d'ouvrage éligibles : EPCI, communes de plus de 2 000 habitants et syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, les parties sont dénommées comme suit :

- L'EPCI est dénommé « la Communaute »,
- L'ensemble des maîtres d'ouvrage sont dénommés « les maîtres d'ouvrage ».

Le Département élabore un portrait de territoire, qu'il partage avec les maîtres d'ouvrages signataires du contrat départemental de territoire. Ce portrait de territoire permet d'identifier les enjeux locaux, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

La Communauté joue un rôle de chef d'orchestre afin d'organiser l'instance locale réunissant autour d'elle les communes de plus de 2 000 habitants de son territoire. Cette instance de dialogue a pour mission de coélaborer un projet de territoire commun, au sein duquel sont déclinés les projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage sollicitent une aide départementale et les projets du territoire sur les 5 années à venir.

L'enveloppe intercommunale est ainsi consacrée pour partie aux projets d'aménagement et de développement de l'établissement public à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et une autre partie est dédiée aux projets des Communes membres de l'EPCI de plus de 2 000 habitants.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département aux territoires dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Page 4 sur **12**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit ;

ARTICLE 1: OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la Communauté et les modalités d'attribution de la contribution financière du Département aux projets locaux des Maitres d'ouvrage. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précêdent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat. Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département sur les 7 thématiques de la démarche Calvados Territoires 2025.

ARTICLE 2: ENVELOPPE DEDIÉE AU TERRITOIRE ET TAUX D'INTERVENTION

2.1 Enveloppe dédiée et répartition entre les maîtres d'ouvrage

Pour la durée du présent contrat de territoire (2017-2021), le Département consacre une enveloppe de 4 577 524 euros de subventions d'investissement pour le territoire de la Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, calculée selon les critères suivants :

- La dynamique démographique
- L'étendue du territoire
- La précarité des populations
- La richesse de la collectivité

Au regard des engagements précédents du Département sur le territoire, et selon les modalités de transition prévues par le Conseil départemental, un montant de 516 816 € est fléché dans le contrat. Ce montant correspond aux engagements du Département dans les précédents contrats de territoire et contrats de bourg /villes portant sur les années 2018 et plus. L'enveloppe disponible pour subventionner de nouveaux projets entre 2017 et 2021 s'élève donc à 4 060 708 €. Les maîtres d'ouvrage établissent entre eux les modalités de répartition de l'enveloppe qui est consacrée au Territoire. Le Département instruit les demandes de subventions en connaissance de cette proposition locale de répartition, mais reste le seul décideur du montant des subventions attribuées à chaque projet, en fonction:

- De son caractère structurant à l'échelle départementale;
- De sa conformité à l'une des 23 priorités départementales ;
- De sa cohérence par rapport aux enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire.

pour subventionner des projets répondant aux enjeux du portrait de territoire présentés par les maitres Le Département pourra mobilier une enveloppe complémentaire de 457 752 € (10% de l'enveloppe initiale)

Page 5 sur 12

es syndicats intercommunaux, maîtres d'ouvrage éligibles, peuvent intégrer la convention par avenant en fonction des projets portés. La liste des maîtres d'ouvrage éligibles peut également varier en fonction de la création de communes nouvelles de plus de 2 000 habitants, de l'augmentation du nombre d'habitants d'une commune qui dépasserait ainsi 2 000 habitants, ou du changement de périmètre de l'EPCI.

2.2 Taux d'intervention

peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe affectée Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique. A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention au territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de subvention est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE

3.1 Définition des grandes priorités départementales de financement.

Conformément aux dispositions du CGCT le Département a décidé de participer au financement des projets locaux dans le respect des dispositions des articles L 1111-9 et 10 du CGCT.

dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2025. Ces grandes priorités sont rappelées dans le Le Département a défini 23 grandes priorités transversales qu'il souhaite voir développer sur son territoire, préambule de la présente convention. Les projets répondant à la stratégie Calvados Territoires 2025 seront prioritaires pour le versement d'une aide départementale.

3.2 Réalisation d'un portrait du territoire

Le Département du Calvados procède pour chaque territoire intercommunal à la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les besoins prioritaires d'aménagement et de développement du territoire. Etabli par les services du Département en concertation avec les Maîtres d'ouvrage, il est appelé portrait de territoire.

3.3 Recensement des projets

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à échanger sur l'ensemble des projets locaux qu'ils envisagent sur le territoire intercommunal.

Les maîtres d'ouvrage se chargent de mener les discussions, sous les formes et selon les modalités de leur choix, afin d'identifier et prioriser les projets correspondants d'une part aux grandes priorités départementales et d'autre part aux besoins d'aménagement issus du portrait de territoire et susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution d'une aide départementale.

projets présentés que de taux de subvention accordée, dans la limite de l'enveloppe consacrée au Les Maîtres d'ouvrage examinent ensemble les projets locaux identifiés et les présentent au Département. Le Département se réserve le droit de suivre ou non la proposition des maîtres d'ouvrage, tant en terme de

Page 6 sur 12

Afin de permettre la mise en œuvre des portraits de territoire, les Maîtres d'ouvrage veilleront à ne pas mobiliser l'ensemble de l'enveloppe sur un seul et même projet.

ARTICLE 4: MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

4.1 Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au tître du contrat de territoire) ;
- Au stade avant-projet / Avant-projet définitif (APD), pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

Au stade avis d'opportunité (esquisse/APS), les pièces suivantes sont demandées au maître d'ouvrage concerné, lors du dépôt du dossier :

- Note de présentation du projet justifiant son intérêt, sa pertinence et son opportunité;
- Estimation financière prévisionnelle ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Formulaire confirmant le respect des règles de l'éco conditionnalité (voir site internet du Département), obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 100 000 € HT ;
- Note descriptive présentant de façon détaillée les moyens engagés pour répondre aux critères d'écoonditionnalité :
- Etude énergétique, obligatoire pour tous les projets de construction, réhabilitation ou rénovation de bâtiment dont le coût est supérieur à 100~000~EHT;
- Plan de situation ;
- Plans du bâtiment, photos, esquisses;
- Calendrier des travaux.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

Au stade accord de subvention (avant-projet/APD), les pièces suivantes sont demandées au maître d'ouvrage concerné, lors du dépôt du dossier :

- Délibération de l'assemblée du maître d'ouvrage décidant les travaux, demandant une aide financière au Conseil Départemental du Calvados dans le cadre d'un contrat départemental de territoire et autorisant le Président/Maire à signer le contrat ou l'avenant correspondant;
- Courrier de demande de subvention argumenté présentant le contexte, les enjeux, et expliquant comment le projet va y répondre;
- Note de présentation du projet justifiant son intérêt, sa pertinence et son opportunité ;
- Note descriptive technique du projet niveau APD;
- Estimation financière détaillée des travaux, honoraires et frais divers ;
- Le plan de financement prévisionnel présentant, d'une part, les subventions accordées et, d'autre part, les subventions sollicitées auprès des autres collectivités territoriales et partenaires;
- Etude préalable relative aux coûts de fonctionnement induits sur les cinq premières années, obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 1 000 000 € HT;
- Plan de situation

Page 7 sur 12

- Plans du bâtiment, photos, esquisses ;
- Calendrier des travaux.

4.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (avant-projet/APD), avant passage du dossier en commission permanente.

1.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase d'Avant-Projet Définitif, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention

4.4 Démarrage des travaux

Les Maîtres d'ouvrage disposent d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à exécuter leurs programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

ARTICLE 6: RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

6.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 30% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Les Maîtres d'ouvrage ne pourront solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octrovée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif);
- la production d'un décompte définitif du côût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

6.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2021 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2021 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2017-2021.

Page 9 sur 12

Page 10 sur 12

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 14, elle prend en compte la période pendant laquelle les maîtres d'ouvrages sont susceptibles d'obtenir le paiement de leurs subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDUMENT VERSÉES

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.

Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet ;

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté, au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2021 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 8: MODALITÉS D'EXECUTION DU CONTRAT

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe dédiée au territoire entre 2017 et 2021.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, les maîtres d'ouvrage s'engagent à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Annuellement, un bilan sera réalisé afin d'évaluer les opérations réalisées et d'identifier les prochaines opérations à intégrer au contrat. Le Département informera à ce stade les parties des crédits disponibles sur l'enveloppe du territoire et des projets ayant reçu un financement.

ARTICLE 9: CLAUSE DE RENÉGOCIATION ANNUELLE

cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du portrait de territoire. La renégociation portera sur concerter chaque année sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en Au vu du bilan d'exécution réalisé au préalable en application de l'article 8, les parties entendent se les domaines suivants :

- la modification de la programmation
- la substitution d'actions
- en compte de nouvelles opérations sur les périodes à venir dans la limite de l'enveloppe accordée au l'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat, la prise

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

auprès des Maîtres d'ouvrage. Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées

ARTICLE 11: MODIFICATION DU CONTRAT

avenant selon les même formes et procédures que celles prises pour la présente. Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du

ARTICLE 13: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est soumise au droit français

meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT

durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties. Le présent contrat de territoire 2017-2021 prend fin au plus tard le 31 décembre 2024 étant précisé qu'il

Page 11 sur 12 Page 12 sur 12

Fait en 8 exemplaires originaux

			15
Jean			
Jean-Léonce DUPONT			
once			
DU			
NO N			
_			ē

Président du conseil départemental du Calvados

Président de la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau

Maire de Condé-en-Normandie

Maire de Noues-de-Sienne

Maire de Souleuvre-en-Bocage Maire de Valdallière

Maire de Vire-Normandie

Président du Syndicat Départemental

d'Energies du Calvados